



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Communiqué de presse

14 août 2020

## COVID 19: un nouveau dispositif de dépistage en Mayenne pour poursuivre la lutte contre le virus

Depuis début juillet, la préfecture de la Mayenne et l'ARS sont pleinement mobilisées, en lien avec leurs partenaires, pour accompagner les mayennais dans la lutte contre le virus. Ces efforts ont porté leurs fruits comme en témoigne la nette amélioration de la situation épidémiologique. La vigilance de tous est cependant plus que jamais nécessaire à l'approche de la rentrée. Pour accompagner cette nouvelle phase, le dispositif de dépistage évolue s'inscrivant toujours dans une logique d'« aller-vers » et au plus près des Mayennais et Mayennaises.

### Une situation épidémiologique en nette amélioration même si la prudence s'impose

Depuis deux semaines, les indicateurs révèlent une amélioration notable de la situation en Mayenne. Au mardi 11 août, le taux d'incidence hebdomadaire atteignait 23,9/100 000 habitants et le taux de positivité 1.4 % ; contre près de 150/100 000 et près de 3.5% fin juillet. Le nombre d'hospitalisation et de passage aux urgences pour suspicion COVID est stable voire en baisse. Enfin, aucun nouveau cluster n'a été signalé depuis fin juillet.

Le virus continue cependant à circuler sur le territoire Mayennais comme en atteste le taux d'incidence relativement élevé (par rapport à la moyenne nationale et même régionale), en particulier sur l'agglomération de Laval. La rentrée, avec les retours de vacances et la reprise des activités, impose la plus grande vigilance et la poursuite des efforts engagés.

### Un dispositif de dépistage plus mobile, pour aller vers les Mayennais

En un mois, plus de 40 000 tests ont été réalisés en Mayenne, contre 10 000 les deux mois précédents. Le taux de dépistage reste un des plus hauts de la région et même de France.

Dans une logique de proximité et de mobilité, pour aller vers les territoires et les publics prioritaires, le dispositif de dépistage évolue à compter du 15 août.

#### **Ce qui change :**

Les **sites temporaires de Changé et de L'Huisserie fermeront à compter de samedi 15 août au soir**, au profit de trois dispositifs mobiles.

Ainsi, deux unités mobiles sillonneront Laval et son agglomération (zones où le virus circule le plus activement) et une troisième unité circulera dans le reste du département.

Pour la semaine prochaine, au regard de la situation épidémiologique et après échanges avec les maires, le programme suivant a été établi (il sera révisé chaque semaine) :

	<b>Lundi 17/08</b>	<b>Mardi 18/08</b>	<b>Mercredi 19/08</b>	<b>Jeudi 20/08</b>	<b>Vendredi 21/08</b>	<b>Samedi 22/08</b>
<b>Laval ville</b>	Quartier Saint Nicolas	Quartier Hilard	Quartier Fourches	Quartier Pavement	Quartier Pommeraies	Centre (Place du 11 novembre)
<b>Laval Agglomération</b>	<b>Changé</b>	<b>Entrammes</b>	<b>Loiron-Ruillé</b>	<b>Saint-Berthevin</b>	<b>Argentré</b>	<b>Louverné</b>
<b>Autres communes</b>	<b>Gorron</b>	<b>Ernée</b>	<b>Evron</b>	<b>Villaines-la-Juhel</b>	<b>Craon</b>	<b>Meslay-du-Maine</b>

Ces points de dépistage seront ouverts de **8h30 à 13h** et de **16h30 à 19h30**.

Ce programme est accessible (avec les adresses exactes des lieux de dépistage et les éventuelles mises à jour) sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/covid-19-campagne-de-depistage-en-mayenne> et de la préfecture de la Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr))

**Ce qui est maintenu :**

En complément de ce dispositif mobile, deux sites fixes sont maintenus, **du lundi au samedi, de 8h30 à 13h et de 16h30 à 19h30** :

- **Château-Gontier-sur-Mayenne**, halle du Haut Anjou (quai du Docteur Lefèvre)
- **Mayenne**, Salle Polyvalente (Rue Volney)

Tous ces dépistages sont accessibles **sans rendez-vous, sans prescription médicale et sans avance de frais** (prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie). Ils sont assurés par **l'Association Départementale de la Protection civile de La Mayenne**, avec l'appui de la Réserve sanitaire régionale et nationale. L'analyse des prélèvements est réalisée par les CHU de Nantes grâce à la mise à disposition de leur plateforme haut-débit.

Par ailleurs, d'autres sites de dépistage sont accessibles, sans prescription médicale et sans avance de frais mais **en prenant préalablement rendez-vous** :

- le foirail de Laval (Drive du Laboratoire Biolaris)
- le centre hospitalier de Laval (Drive)
- les laboratoires Synlab de Mayenne (Drive), Villaines-la-Juhel et Evron
- le laboratoire Biolaris de Château-Gontier-sur-Mayenne (Drive)

**Toutes ces informations sont accessibles et régulièrement mises à jour sur le site de l'ARS** : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/covid-19-campagne-de-depistage-en-mayenne> et de la préfecture de la Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr))

Les enfants de moins de 10 ans sont invités à effectuer les prélèvements au centre hospitalier de Laval qui est équipé pour les prélèvements pédiatriques.

## Les mesures d'ordre public

Depuis le lundi 3 août, le port du masque est obligatoire dans l'espace public dans 69 communes du département par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2020.

Depuis le début du mois de juillet, toutes les manifestations ou événements réunissant plus de 10 personnes ont été annulés ou reportés soit à l'initiative des organisateurs soit sur décision préfectorale. Les compétitions sportives se sont déroulées à huis clos. Ces mesures et dispositions sont maintenues jusqu'au 31 août.

Les forces de l'ordre, les services de l'État et d'inspection ont été mobilisés afin de veiller au respect des consignes du port du masque et des distanciations et accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des protocoles.

## Respecter les gestes barrière pour se protéger et protéger ses proches

Au-delà du dépistage et des mesures d'ordre public, ce sont les mayennais qui détiennent la clef de la réussite de notre effort collectif contre le virus. Il faut poursuivre et intensifier les efforts réalisés depuis un mois pour mettre en œuvre, respecter et faire respecter les gestes barrières, les « **3 M** » : au moins un **M**ètre, se laver les **M**ains et porter un **M**asque chaque fois que nécessaire.

Au-delà des zones où le port de masque est obligatoire, celui-ci est fortement recommandé dans les 4 cas suivants (**Règle de l'ABCD**):

- A comme personnes **À** risques (personnes fragiles, personnes âgées) ;
- B comme lieux **B**ondés, notamment en cas d'afflux dans une rue ;
- C comme endroits **C**los ;
- D comme **D**istance impossible à gérer (pas de possibilité de respecter la distance d'un mètre entre personnes).

- **Contact presse ARS Pays de la Loire :**

06 78 26 56 94

[ars-pdl-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-communication@ars.sante.fr)

[@ars\\_pdl](https://twitter.com/ars_pdl)



- **Contact Cabinet du Préfet de la Mayenne**

02 43 01 50 70/71/72

[pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

[@Prefet53](https://twitter.com/Prefet53)